

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE631

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, M. de Rugy, Mme Abeille et M. Alauzet

ARTICLE 8

A l'alinéa 10, après le mot :

« habitation »,

insérer les signes et les mots suivants :

« , d'un représentant des associations de locataires, d'un représentant des bailleurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'un représentant des associations de locataires et d'un représentant des bailleurs renforcerait la légitimité de cet organisme et permettrait d'éviter tout malentendu.